



# COMITÉ DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE MONDIALE

**Cinquante-deuxième session**  
**«Cinquante ans du CSA – Œuvrer ensemble**  
**pour un monde libéré de la faim et de la malnutrition»**

**Rome (Italie), 21-25 octobre 2024**

**MANIFESTATION THÉMATIQUE MONDIALE: FAIRE PROGRESSER  
L'ASSIMILATION DES DIRECTIVES VOLONTAIRES DU CSA À L'APPUI DE LA  
CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION  
ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE  
NATIONALE – PROJET DE CONCLUSIONS**

## **QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU COMITÉ**

1. La manifestation thématique mondiale, qui coïncide avec le 20<sup>e</sup> anniversaire des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation), dresse le bilan de l'utilisation et de l'application des Directives. Elle aborde les progrès réalisés ces 20 dernières années, met en lumière les bonnes pratiques et l'expérience acquise, tout en cernant les défis qui restent à relever et en posant les jalons de nouvelles initiatives visant la concrétisation du droit à une alimentation adéquate. La Présidente du CSA prononce une allocution d'ouverture, avant de céder la parole à XXX.
2. Le groupe sur l'utilisation et l'application des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation se compose de:
  - [...]
  - [...]
  - [...]
3. Le Comité:
  - a. considère la manifestation thématique mondiale de la 52<sup>e</sup> session du CSA comme une occasion importante de revenir sur 20 ans de mise en œuvre des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation à l'appui des efforts réalisés par les États membres pour concrétiser

---

*Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

progressivement le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et reconnaît que les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation sont essentielles et au cœur de l'action du CSA;

- b. prend note de l'exposé fourni dans le document CFS 2024/52/Inf.20 – *Suivi de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires du CSA à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale – Analyse par le secrétariat des contributions reçues à l'appui de la manifestation thématique mondiale*;
- c. souligne l'importance que revêt la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire, dont fait foi la vision du CSA réformé, qui est de «lutter pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale»;
- d. réaffirme l'objectif des Directives, qui est d'aider les pays et les autres parties prenantes à élaborer et à adopter un large éventail de mesures suivant une approche de la sécurité alimentaire fondée sur les droits humains afin de garantir la disponibilité de nourriture en quantité suffisante et d'une qualité propre à satisfaire les besoins alimentaires des personnes, l'accessibilité physique et économique pour tous, y compris les groupes vulnérables, d'aliments adaptés, salubres, abordables, riches sur le plan nutritionnel et acceptables dans la culture concernée, et les moyens de s'en procurer; souligne qu'il est important de mettre en œuvre pleinement les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation;
- e. reconnaît que les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation, depuis leur adoption en 2004, ont été mises en œuvre aux niveaux mondial, national et local et que les membres, les participants, les observateurs, le secrétariat et les autres parties prenantes du CSA, avec le soutien crucial des organismes ayant leur siège à Rome, se sont coordonnés pour en assurer la diffusion et en promouvoir l'application dans différents contextes;
- f. reconnaît et envisage le rôle joué par les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation dans les progrès accomplis dans la réalisation du cadre normatif sur le droit à une alimentation adéquate depuis leur adoption;
- g. reconnaît que, 20 ans après leur adoption, les Directives volontaires sur le droit à l'alimentation restent un outil essentiel qui aide les membres du CSA à promouvoir la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et qu'il faut renforcer les actions en faveur du droit à l'alimentation et l'obligation de rendre des comptes, en s'appuyant sur les principes relatifs aux droits humains, afin d'impulser un changement positif qui permettra de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition pour tous;
- h. préconise que de nouveaux efforts soient consentis par toutes les parties prenantes pour promouvoir une diffusion, utilisation et mise en application plus larges et systématiques des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation à tous les niveaux afin de contribuer à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim;
- i. reconnaît qu'il faut renforcer la collaboration entre les organisations des Nations Unies sises à Rome et d'autres organisations du système, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, afin d'appuyer la mise en œuvre des Directives volontaires sur le droit à l'alimentation;
- j. encourage les États membres à intégrer le droit à l'alimentation dans leurs politiques nationales et actions de coopération internationale et d'aide au développement et dans leurs actions nationales et souligne combien il est important de suivre les progrès accomplis au niveau

national, de mettre en commun les pratiques optimales et de promouvoir l'obligation de rendre des comptes aux fins de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate;

- k. prend note des commentaires suivants, formulés en séance plénière:

[...]